

**REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FUESCIL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 03 du conseil d'administration en date du 11 juin 2024, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 13 juin 2024, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec des établissements d'enseignement artistique ou culturel dans le cadre d'échanges pédagogiques ;

Vu la proposition de la Fondation Universitaire d'Enseignement Supérieur de Castille y Leon ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat avec la Fondation Universitaire d'Enseignement Supérieur de Castille y Leon (FUESCYL) en vue de l'échange pédagogique entre les élèves danseurs du conservatoire et ceux de l'école professionnelle de Castille et Léon qui aura lieu du 21 au 28 février 2025. Toutes les dépenses ont été réparties équitablement entre les partenaires dans la convention.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 11 février 2025

**Le Président,
Antton CURUTCHARRY**

